

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 DECEMBRE 1967

67 131
OBJET :

Emprunt de 250 000 F le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au pour équipements portuaires au sein de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 11 décembre 1967.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BROTEAU, VULTAGGIO, Mme BIDEAU, MM. BERLAND, OSQUIGUIL, STIPAL, CAMBLONG, REIX, NARTEAU, GACHET.

Représenté : M. TETARD par M. BISCAYE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. VULTAGGIO a obtenu à l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Pour assurer l'entretien des profondeurs du port, la Ville de ROYAN a été dans l'obligation de procéder à l'achat de divers matériels, dont une drague suceuse, pour un montant de 650 000 F.

Cette opération n'ayant pas été subventionnée, il n'a pas été possible de trouver le financement nécessaire auprès des Caisses Publiques.

Le 3e et dernier acompte devant être payé au début de l'exercice 1968, il importe donc de recourir à un emprunt auprès d'un organisme privé pour un montant de 250 000 F.

Des contacts ont été pris dans ce sens, avec la Sté Robert LEPEVRE & Cie, courtiers de banque agréés, à PARIS qui a proposé de réaliser cet emprunt auprès de l'Institution Nationale de Retraite et de Prévoyance des Salariés des Industries Agricoles et Alimentaires et des Commerces qui s'y rattachent (I.S.I.C.A.) aux conditions ci-après :

Taux : 6,60 % l'an

Amortissement en 6 ans au moyen de 6 annuités égales de 51 803,02 F payables sans anticipation.

Interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt.

Prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.

Approbation du contrat par M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT S/MER
Commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises
payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n°368
du Ministère de l'Intérieur en date du 2 juillet 1966.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le principe des conditions proposées.
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer avec l'organisme présenté par la Sté Robert LEPEVRE & Cie le contrat de prêt à intervenir, établi suivant les conditions susdites.
- de prendre l'engagement d'inscrire chaque année au Budget à partir de 1969 et jusqu'en 1974 le nombre de centimes nécessaires au paiement des 6 annuités.
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujéti.
- de fixer à 0,50 % du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Sté Robert LEPEVRE & Cie.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le

Le Sous-Préfet,

3 JAN. 1969

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

